



**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux de Puy Long (ISDND)**

- Réunion du mercredi 10 novembre 2021 -

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le mercredi 10 novembre 2021 dans les locaux du Pôle Vernéa, sous la Présidence de Monsieur Laurent LENOBLE, **Secrétaire Général**.

Étaient présents :

M. Samuel LOISON, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
M. Olivier ALLIROT, du SDIS ;
M. Laurent BRUNMUROL représentant M. le Président de Clermont Auvergne Métropole ;
M. Rémi CHABRILLAT, représentant M. le Maire de Clermont-Ferrand ;
Mme Chantal GHESQUIERE, représentant M. le Maire d'Aulnat ;
Mme Mina PERRIN, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne ;
M. Bernard CAZALBOU, représentant la FNE ;
M. Gérard QUENOT, représentant l'association UFC Que Choisir ;
M. Patrice BERNARD, Association Bien Être à Aulnat ;
M. Sébastien RIGAL, Directeur Unité Opérationnelle VEOLIA ;
M. Marc MENAGER, représentant le Président du VALTOM ;
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA ;
M. Guillaume MOREAU, personnel de VEOLIA.

assistaient à la réunion :

M. Lionel TABONE, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. Alain ROGER, Chef du Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-dôme ;
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM ;
Mme Céline PINAUD, VALTOM.

étaient absents :

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
Mme Fabienne LAROUDIE, représentant M. le Maire de Lempdes ;
M. Jean-Pierre MARTIN, représentant l'association Lempdaise de Protection de la Nature ;

M. le Directeur Départemental des Territoires a donné mandat à M. LOISON (DREAL).

M. le Président fait un tour de table des membres qui se présentent un à un, constate que le quorum est atteint et demande si certains ont des questions préliminaires.

M. QUENOT souhaite intervenir en indiquant que ce type de réunion doit permettre aux membres de s'exprimer librement, et déplore le fait d'avoir été insulté lors de la réunion de la Commission de Contrôle Financier du pôle Vernéa. M. le Président lui indique que sous sa présidence, il ne permettra pas de tels agissements et propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

1^{er} point : Rapport annuel d'activité 2019 à 2021:

M. RIGAL revient sur l'historique du site d'une superficie de 55 hectares, indique que deux zones ont déjà été réhabilitées, que des zones sont exploitées actuellement, que d'autres sont en cours de réhabilitation et enfin que d'autres seront prochainement exploitées.

Depuis la précédente CSS, des arrêtés modificatifs ont intégré le projet d'installation d'un parc photovoltaïque et la création du casier amiante.

Il montre aux membres les différentes zones sur une carte : l'exploitation des premières zones des années 50 à 1998, puis l'exploitation qui s'est poursuivie vers l'ouest. Actuellement c'est le casier 2 de la zone 5 qui est exploité, le casier 1 est en cours de réhabilitation, le casier 3 est en préparation.

Il revient sur les différentes catégories de déchets qui sont enfouis sur le site en insistant sur l'importante diminution des apports qui sont actuellement de l'ordre de 85 000 à 90 000 tonnes, contre 240 000 dans les années 2010-2011. Cette baisse a un impact sur la quantité de biogaz produit qui diminue.

Les principaux apporteurs sont Vernéa avec les déchets ultimes, puis les refus de tri des déchetteries. La 3^{ème} catégorie est composée des déchets des activités économiques (DAE). Il n'y a quasiment plus d'ordures ménagères, sauf dans des circonstances exceptionnelles, alors qu'il y a quelques années elles représentaient 60 % des apports.

Il indique également que le site est en colline ce qui est rare pour ce type d'installation mais que cette particularité oblige à aménager des digues de dimensions importantes, qui sont une contrainte pour la société Véolia.

Même si les biogaz ont diminué, il y en a toujours et ils nécessitent des travaux comme l'ajout de drains, de puits pour les capter. Le biogaz récupéré depuis 2001 est essentiellement du méthane (CH₄) et du dioxyde de carbone (CO₂). En parallèle d'autres éléments sont à mesurer dans ces biogaz, avec des seuils à surveiller comme l'hydrogène sulfuré. Actuellement tous ces éléments se situent dans la moyenne basse.

M. RIGAL indique que les moteurs (unités de valorisation) sont également soumis à des suivis. Or, ils sont vieux et nécessitent beaucoup d'entretien. Il convient également de vérifier les torchères qui prennent le relais en cas d'arrêt de ces moteurs.

Deux fois par an, en décembre et fin juin, il y a une campagne d'émissions diffuses : des agents passent sur le site avec des détecteurs pour vérifier s'il y a des endroits où le réseau de captage est plus faible. Durant ces opérations de mesures des émissions diffuses, la météo joue un rôle important : il ne faut pas trop de vent ni trop d'humidité. Ces mesures permettent d'envisager ensuite les travaux d'entretien à réaliser.

Pour les lixiviats, c'est-à-dire l'eau qui a traversé les déchets, la pluviométrie a forcément un fort impact : de 2018 à 2020, le temps a été relativement sec avec ensuite de gros apports ponctuels, 2021 étant une année plus pluvieuse avec des pics sur septembre entraînant une production de lixiviats plus élevée.

On observe également que lors de la mise en route d'un nouveau casier, l'eau se retrouve avec peu de déchets ce qui augmente les lixiviats.

Beaucoup d'éléments sont surveillés dans les lixiviats, dont l'arsenic qui montre des valeurs importantes mais constantes. On sait que l'arsenic est très présent dans la région naturellement.

M. QUENOT souhaite connaître s'il y a des analyses d'arsenic sur les déchets qui entrent et se demande si l'arsenic ne viendrait pas des déchets apportés : M. RIGAL lui indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'analyse de ce type réalisée et il serait difficile de les mener.

M. BERNARD note une incohérence quand on indique que les lixiviats proviennent de l'eau de pluie puisque l'eau de pluie n'a pas d'arsenic. M. RIGAL explique que le passage de l'eau se charge dans les déchets, et qu'à certains endroits il y a plusieurs centaines de mètres de déchets.

M. LOISON précise que le ruisseau, le Bec, est déjà chargé en arsenic en amont du point de rejet de l'installation de Puy-Long, ce qui démontre que l'environnement du site présente des teneurs en arsenic importantes sans lien avec le site.

M. RIGAL aborde la biodiversité avec un suivi qui est réalisé, notamment un comptage d'espèces. Un verger a été créé sur le site courant 2020. M. BERNARD a remarqué la disparition des corbeaux. M. RIGAL explique qu'ils trouvent de moins en moins de nourriture, ce qui explique leur disparition. M. CHABRILLAT indique que les milans sont encore présents dans notre région à la différence d'autres régions mais qu'ils ne trouvent plus assez de nourriture.

M. RIGAL revient sur les incidents répertoriés : on note des intrusions, des incendies, des dépôts sauvages aux alentours du site. M. QUENOT remarque que les brûlages ne sont pas récents.

Des problèmes d'odeurs existent également. M. RIGAL encourage les personnes qui s'en plaignent à appeler le plus rapidement possible les services de Véolia afin qu'ils cherchent l'origine de ce désagrément.

M. RIGAL note également des vols de gasoil, un incendie sur une armoire électrique en 2018, des envols de déchets en 2019 lors de fortes bourrasques.

En 2019 il y a eu une benne avec des éléments radioactifs, en fait un pied de paratonnerre contenant du radium.

2ème point : Présentation de l'action de l'inspection 2019 à 2021:

M. LOISON rappelle que l'arrêté complémentaire de 2018 a autorisé au maximum 90 000t de déchets sur le site, que ce seuil a été respecté en 2019 et en 2020.

Sur les rejets de liquides, il y a une stabilité dans le bassin de collecte des lixiviats.

Pour les eaux de ruissellement, c'est-à-dire la pluie qui ne passe pas dans les casiers, l'arsenic et la demande chimique en oxygène (DCO) ont des dépassements ponctuels des valeurs limites que l'on peut expliquer par le phénomène de lessivage des sols après une grosse période de sécheresse.

Pour les eaux souterraines, le niveau d'eau est relativement faible sur 2019 et 2020 : on observe une forte présence d'arsenic pour laquelle l'influence des anciens casiers de Puy Long ne peut être écartée.

On ne note aucun impact du site sur le Bec.

Quant aux rejets dans l'atmosphère, les moteurs en 2020 ont dépassé le seuil du COV (Composé Organiques Volatils), mais depuis une opération de maintenance tout est entré dans l'ordre. Avec le dernier arrêté du 25 août de cette année, les valeurs limites en émissions de NOx (dioxyde d'azote) et de SO2 (dioxyde de soufre) ont été abaissées.

Pour les campagnes de mesures d'émissions diffuses, c'est-à-dire le biogaz qui traverse les déchets pour sortir des casiers, il y a eu de gros efforts de la part de l'exploitant puisqu'on est passé de 2,23 points tous les 1000 m² à 75,8. Les principales zones émettrices sont le casier 1 car à l'époque il n'avait pas encore de couverture finale et les zones en pente de l'ancienne zone 3.

Pour les nuisances olfactives, en 2019 il n'y a pas eu de plaintes. En 2020 il y en a eu sur la commune de Lempdes. La procédure, mise en place par le VALTOM, consiste en une prise de rendez-vous avec le plaignant afin de constater sur place. La prise de rendez-vous est une bonne pratique. L'inspecteur encourage l'exploitant à continuer dans ce sens.

Mme PERRIN demande quel est le délai entre la constatation et la prise de rendez-vous. M. RIGAL recommande de venir immédiatement sur le site lorsqu'une personne se plaint d'odeurs. M. MEZZALIRA souhaite également que les riverains appellent dès la perception d'une odeur, un service d'astreinte est présent sur le site.

M. QUENOT souhaite connaître qui est le responsable entre Véolia et le VALTOM. M. MEZZALIRA indique que le titulaire de l'autorisation est le VALTOM, Véolia est un prestataire de service. C'est bien le VALTOM qui a la charge de la responsabilité du site.

Sur l'inspection d'avril 2021, l'inspecteur avait relevé quelques points à améliorer : il note que le caisson d'isolement des déchets ayant fait l'objet d'un déclenchement du portique de détection de la radioactivité doit être équipé d'une ventilation et d'une détection incendie. Le délai pour enlever cet élément par un organisme extérieur, l'ANDRA, qui est fortement sollicité, est très long.

Il y a eu des apports de la Haute-Loire en 2020, d'Altriom, avec une autorisation préfectorale. Le VALTOM s'est aperçu que ces apports avaient continué en 2021 sans autorisation, il a été convenu de modifier les dispositifs de gestion informatique pour éviter de tels dérapages.

Le dossier de travaux de la couverture finale du casier 1 de la zone 5 va être analysé dans le cadre du projet d'extension qui viendra s'appuyer sur cette zone. Les éléments de réponse relatifs à la rehausse de la digue du casier 2 et à la préparation du casier 3 ont été transmis à l'inspection.

Plusieurs porter-à-connaissance ont été déposés pour la mise à jour de paramètres d'autosurveillance du site, pour une augmentation à 90 000t pour les années 2021 à 2023 et pour la création du casier amiante. Toutes ces demandes ont été prises en compte dans l'arrêté du 25 août 2021.

Le Conseil Régional a été consulté sur la demande d'extension de la zone de chalandise et a émis un avis favorable sous réserve de respecter une capacité maximale de mise en décharge fixée à 100 000t par an pour le département du Puy-de-Dôme à partir de 2025 (le futur dossier d'extension de Puy-Long intégrera cette limite imposée par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les capacités de stockage des 2 autres installations du département devraient être revues à la baisse), et de prévoir une étude sur la baisse des déchets notamment ceux de l'activité économique. Enfin seuls les déchets des départements limitrophes au Puy-de-Dôme et situés dans la région sont autorisés.

M. QUENOT souhaite que les membres de la CSS aient accès à ces projets en amont et non après. M. LOISON indique que ce n'est pas une obligation réglementaire et que la DREAL rend public les rapports sur le site Géorisque.

M. MEZZALIRA précise que c'est justement le rôle de la CSS d'informer a posteriori ou a priori selon la date de la réunion. Il insiste sur le fait que ce ne sont que des modifications mineures. M. le président rappelle que le site Géorisques contient les rapports et que la CSS les aborde.

Sur le dossier d'extension : le dossier a été déposé le 6 août 2021, il est en cours d'instruction, mais il nécessitera des compléments pour tenir compte de l'avis du conseil régional. L'inspecteur indique également que la DREAL a demandé une tierce expertise sur l'étude de stabilité du fait de la rehausse.

M. BERNARD s'interroge sur l'existence de l'incinérateur et sur les demandes d'apports supplémentaires de Puy Long. M. le Président lui indique que l'enfouissement a diminué mais que la réalité fait qu'il est nécessaire encore d'enfouir certains types de déchets. M. LOISON indique que seuls les déchets ultimes doivent être enfouis mais qu'il y a eu une forte augmentation des déchets des activités économiques. L'idée de limiter à 100 000t est d'encourager la création d'une filière de valorisation de ces déchets. Il faudra encore des sites de stockage mais de moins en moins.

M. QUENOT pensait que chaque département devait avoir un exutoire. Or, comme est prise en compte la région comme référence, il souhaite savoir si la zone de chalandise va augmenter. M. LOISON indique que des départements n'ont pas d'ISDND et doivent envoyer leurs déchets dans un autre département. L'idée est surtout de diminuer l'enfouissement : on est passé de près de 300 000t en 2010, à 120 000 actuellement dans le département puis en 2025, la limite sera de 100 000t.

M. CHABRILLAT constate que de nouveaux sites n'ont pas été ouverts. Il souhaite par ailleurs savoir s'il y aura des couvertures sur les zones qui produisent des odeurs. En effet, des zones sont difficiles à dégazer, or les biogaz passent toujours. Pour M. MEZZALIRA sur les zones anciennes, il n'y a que peu de production de biogaz.

M. BERNARD précise que le VALTOM a pris une bonne décision en harmonisant le tri dans le département, mais il regrette que dans les faits des différences subsistent.

3ème point : Rappels sur les projets du VALTOM :

Mme PINAUD indique qu'il y a deux lots en cours : le premier a été attribué à l'entreprise Quintolli et concerne la création du casier 3 déjà autorisé, la digue de rehausse du casier 2 exploité et la couverture du casier 1. L'autre lot est attribué à l'entreprise Colas, pour la voirie d'accès au casier 3 et le casier amiante avec un géotextile et une géomembrane. Elle indique que l'amiante sera laissé dans des big-bags homologués.

Pour le projet de parc photovoltaïque, il sera situé sur le plateau de l'ancienne zone pour environ 10 hectares et produira l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage de 4750 habitants. Le coût s'élève à 8.3 millions d'euros. Les travaux sont prévus fin novembre pour une mise en service mi 2022.

Le projet global porté par le VALTOM pour Puy-Long et les sites d'Ambert, Culhat et Miremont est de 18 millions d'euros. Le partenaire est Sergies avec lequel le VALTOM a créé VALTOM Energie Solaire.

Un financement participatif à 4 % sur 5 ans sera ouvert à tous les habitants du périmètre VALTOM.

Une dérogation préfectorale pour une unité d'épuration de biogaz a été obtenue afin de permettre au site de Puy-Long et au méthaniseur de Vernéa de réinjecter le bio GNV dans le réseau GRDF. L'investissement correspondant représente un coût de 3,4 millions d'euros.

M. MEZZALIRA présente le projet d'extension : il rappelle que le site est autorisé jusqu'au 31 décembre 2025 et que la prolongation porte jusqu'au 31 décembre 2050. La capacité serait de 90 000 t/an sachant qu'il y a la contrainte d'un maxi de 100 000t/an pour le département. Actuellement les 3 installations du département reçoivent 120 000t, une diminution de 20 000t sera donc à mettre en place. C'est une extension verticale avec une hausse des casiers 1, 2 et 3. Il y aura une station de traitement des lixiviats sur place. L'altimétrie sera de 440m sur toute la zone.

Le nouveau marché d'exploitation de 2022 à 2026 a été accordé à Véolia, pour 3 millions d'€ par an, soit 12 millions sur les 4 années concernées.

L'idée est de renforcer les objectifs et la réglementation avec un meilleur contrôle et une traçabilité des apports, un meilleur contrôle des inertes, un contrôle vidéo des entrants (immatriculation du camion et contrôle du déchargement), un outil de reporting pour suivre en direct l'exploitation, l'exploitation du casier amiante, le réaménagement de l'entrée du site ainsi que la refonte du circuit de visite.

Pour le projet Métabatik ; il s'agit d'une association pour le réemploi des matériaux du BTP qui s'est installée sur le site, avec une convention de mise à disposition du terrain.

M. QUENOT souhaite savoir s'il y a une géomembrane en dessous du casier amiante. Mme PINAUD répond que la réglementation ne l'impose pas, mais qu'il y a une zone d'argile et que l'amiante est déjà en big-bag.

Il revient également sur les contrôles vidéo et pense que c'est une obligation depuis le 1^{er} juillet 2021. M. LOISON lui indique qu'effectivement un décret prévoyait cette date mais que devant les difficultés matérielles, les services du ministère de l'environnement ont toléré une période dérogatoire d'une année, tout en fixant des contraintes supplémentaires au fur et à mesure. M. RIGAL indique qu'il y a un appel d'offres avec un prestataire et que le stockage des données pendant une année demande des capacités importantes.

Mme GHESQUIERE regrette que le prix des déchets varie dans le département. Pour elle l'amiante est un déchet dangereux, alors que le site n'accueille que des déchets non dangereux.

M. LOISON indique que l'on doit parler d'amiante lié, comme des plaques de fibrociment. Ce n'est pas de l'amiante libre, mais solide, qui est apporté dans des containers fermés spécifiques et qu'il restera sur le site pour une durée indéterminée.

M. CHABRILLAT indique que l'amiante existe au naturel, en Corse notamment. Ce sont les fibres qui posent problème, mais il n'y a aucune raison qu'elles passent à travers l'argile vu leur grandeur.

M. MEZZALIRA indique que ce casier ne sera pas ouvert aux particuliers mais que Clermont Auvergne Métropole donnera des big-bags aux particuliers, ils seront ensuite apportés dans un autre lieu de rassemblement, puis ils seront apportés à Puy-Long.

M. MEZZALIRA indique en conclusion qu'une visite sera organisée sur le site au printemps 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soulevée, M. le Président lève la séance.

LE PRÉSIDENT

Laurent LENOBLE

